



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat
ancien cimetière - partie n°1
Concession n° 37 - DEFOUGERE JEAN
Délivrée le 29/04/1894

Dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : Inconnu

Aujourd'hui, le 25 avril 2023, à 9 heures de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 17 avril 2023, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Nous y avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'Acte original en mairie dont une copie est ci-annexée

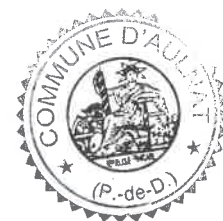
Dalle fissurée et brisée par endroit, présence de déchets, une partie en herbe, éléments décoratifs ébréchés

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police



Signature du maire





Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 063-216300194-20230626-CIM2023_9-AR

Berger
Levrault

CONCES

CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :

DEFOUGERE JEAN

Titre de concession : Acte original en mairie

Date d'acquisition : 29/04/1894 **Cimetière** : ancien cimetière - partie n°1

Etat général depuis le dernier procès-verbal : Mauvais état général. L'aspect s'est dégradé depuis le dernier procès-verbal

Superficie : 6 m² **Durée de la concession** : perpétuelle

Description de la concession : stèle funéraire, terrain nu

Présence de végétation Si oui, à décrire : Touffes d'herbes, pissenlits, une partie en herbe

Objets funéraires : croix, plaque

Liste des défunts inhumés (connus) : illisible

Observations : Dalle fissurée et brisée par endroit, présence de déchets, une partie en herbe, éléments décoratifs ébréchés

RAPPEL DE LA PROCEDURE

Procès-verbal de constatation n°1 en date du 23/09/2019, avec les signatures de :

**** Didier LAVILLE (Mr Le Maire) ;**

**** Christine MANDON (La 1^{ère} Adjointe) ;**

**** Stéphane KALMES (Policier Municipal de la commune d'AULNAT)**

Publication du Procès-verbal de constatation n°1 en date du 05/12/2019

Date d'affichage des extraits Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :

- du 05/12/2019 au 05/01/2020,
- du 21/01/2020 au 21/02/2020,
- 09/03/2020 au 09/04/2020,

Envoi à la préfecture le 27/09/2022

Visites de contrôle : 24/05/2018, 25/06/2018, 09/06/2021, 08/10/2021, 15/09/2021, 06/10/2022, 06/03/2023

Procès-verbal de constatation final du 25/04/2023, avec les signatures de :

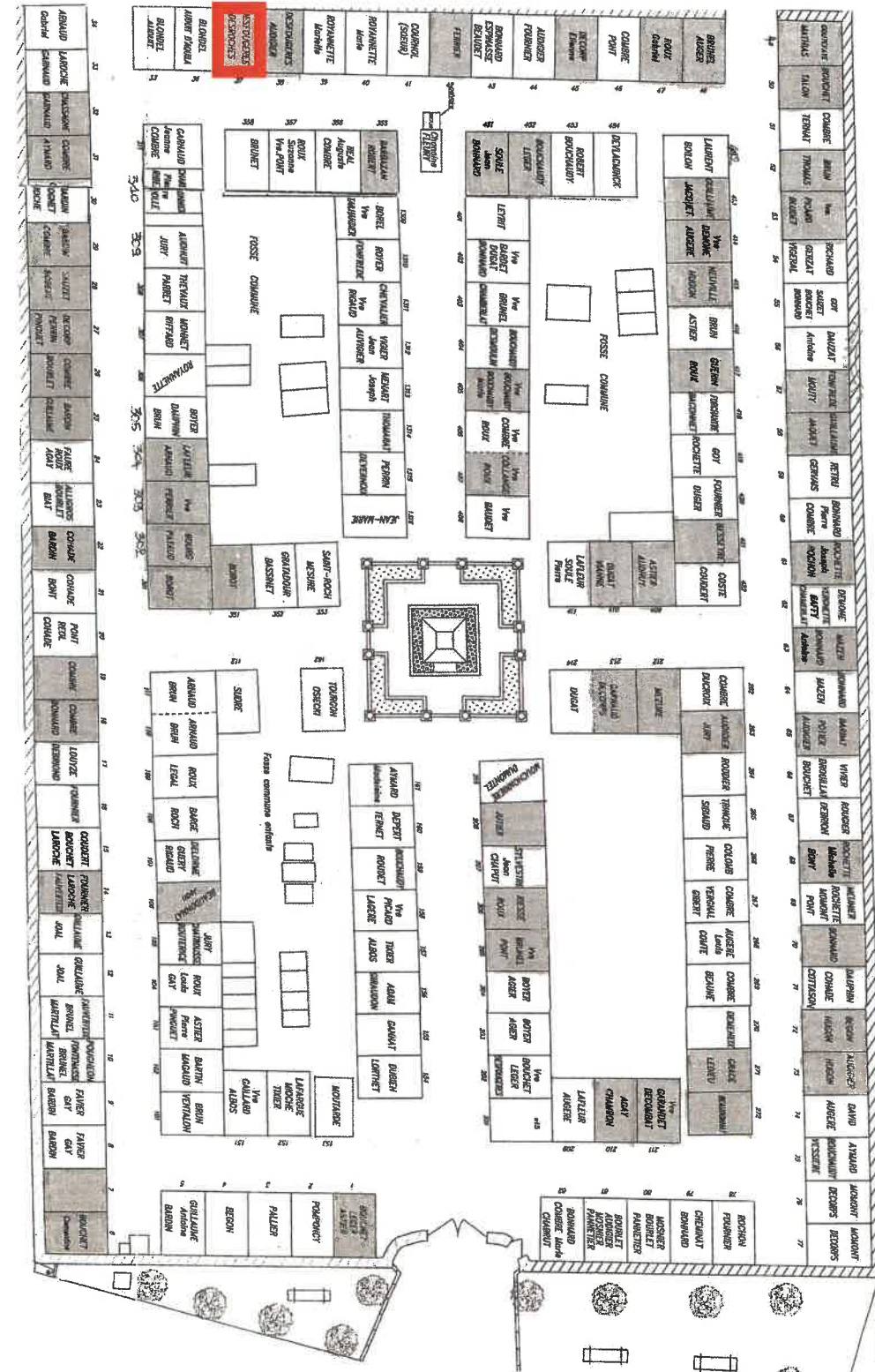
**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**



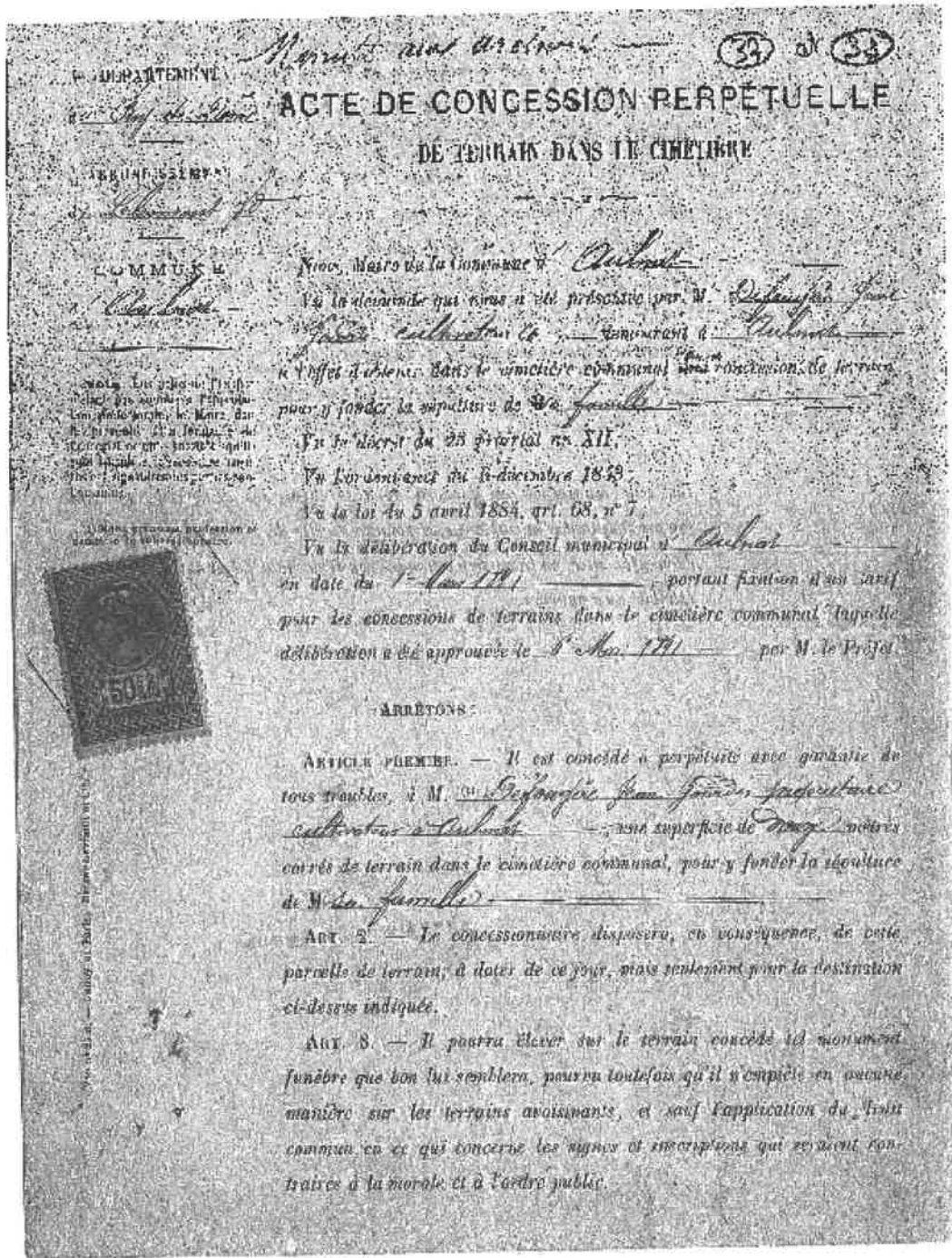
Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une c...

Plan





Acte de concession



Mairie de *Culhain* (37) d (38)

ACTE DE CONCESSION PERPETUELLE DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE

LE MAIRE DE *Culhain*
ARRONDISSEMENT DE *Culhain*
CANTON DE *Culhain*
COMMUNE DE *Culhain*

Nous, Maire de la commune de *Culhain*
Vu la demande qui nous a été présentée par M. *Dejean Jean*
fauc cultivateur à *Culhain*
à l'effet d'obtenir dans le cimetière communal une concession de terrain
pour y fonder la sépulture de *sa famille*
Vu le décret du 25 février 1811.
Vu les arrêtés du 16 décembre 1839.
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 68, n° 1.
Vu la délibération du Conseil municipal de *Culhain*
en date du 1^{er} *Jan* 1881 portant fixation d'un tarif
pour les concessions de terrain dans le cimetière communal. ladite
délibération a été approuvée le 8 *Jan* 1881 par M. le Préfet

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est concédé à perpétuité avec garantie de
tous troubles à M. *Dejean Jean* cultivateur à *Culhain* une superficie de *vingt* mètres
carrés de terrain dans le cimetière communal, pour y fonder la sépulture
de *sa famille*.
ART. 2. — Le concessionnaire disposera, en conséquence, de cette
parcelle de terrain, à dater de ce jour, mais seulement pour la destination
ci-dessus indiquée.
ART. 3. — Il pourra élever sur le terrain concédé tel monument
funèbre que bon lui semblera, pourvu toutefois qu'il n'empêche en aucune
manière sur les terrains avoisinants, et sans l'application du tarif
commun en ce qui concerne les signes et inscriptions qui seraient con-
traires à la morale et à l'ordre public.



2018



2021



2022





2023



☞ Photographie du procès-verbal de constatation en date du 25/04/2023







Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 063-216300194-20230626-CIM2023_9-AR